

AVIS DE PUBLICITE



APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET
DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION,
DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

REMPLACEMENT DES MEMBRES NOMMES AU CCAS SUITE A L'ELECTION DU MAIRE

Information donné en application des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de la ROQUETTE SUR SIAGNE se compose différents membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit. Certains membres sont élus par le Conseil Municipal et d'autres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignés pour la durée de la mandature municipale restant à courir.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un ou des représentant(s) des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un ou des représentant(s) des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un ou des représentant(s) des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un ou des représentant(s) des associations de personnes handicapées du département.

Suite à l'élection du Maire qui a eu lieu le 22 mars 2026, il convient de procéder au remplacement des membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

« Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pouvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé. »

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 7 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie de la Roquette sur Siagne – CCAS – 630 chemin de la Commune – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE ;

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE et par insertion sur le site internet.

Fait à la Roquette sur Siagne, le 23 mars 2026.
Clément THIERY, Maire